

S.A.R.L. 2N RESTAURATION

S.A.R.L. au capital de 500 euros divisé en 500 parts d'une valeur de 1 euro la part sociale
Siège social à ELBEUF (76500) 48, rue Général De Gaulle
R.C.S. ROUEN 909 862 328

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2022

L'An Deux Mil Vingt Deux,
Le Trente Septembre,
A 09 heures 00.

L'associé de la Société sus dénommée s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation immédiate de la gérance remise en main propre à chaque associé présent, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

- **DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ & NOMINATION DU LIQUIDATEUR ;**
- **POUVOIR A CONFÉRER.**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mohamed ANNOUN, gérant de la S.A.R.L. 2N RESTAURATION, lequel constate que le total des parts sociales présentes, soit la majorité des parts composant le capital.

En conséquence, le président déclare l'Assemblée Générale régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions.

Un échange de vues intervient, au cours duquel le Président fournit tous renseignements et explications complémentaires, puis personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions figurant aux ordres du jour.

- **DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ & NOMINATION DU LIQUIDATEUR :**

La collectivité des associés décide la dissolution anticipée de la société au 30/09/2022 et nomme en qualité de liquidateur de la société :

Monsieur Mohamed ANNOUN, né le 17/11/1986 à ALGER (ALGÉRIE) de nationalité française, demeurant à ELBEUF (76500) 1, passage Dubuc Îlot Duval.

Le siège de la liquidation est fixé à ELBEUF (76500) 1, passage Dubuc Îlot Duval.

- **POUVOIR A CONFÉRER :**

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au gérant ou à tout porteur d'une copie du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités modificatives au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 10 heures 00, et personne ne demandant plus de parole, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Mohamed ANNOUN

